

NOVEMBRE 2021  
JOURNAL SEMESTRIEL  
[www.msm-normandie.fr](http://www.msm-normandie.fr)

# INFOS DÉCHETS

Le magazine thématique de la communauté d'agglomération  
Mont Saint-Michel - Normandie

**NOUVELLES CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**  
**NOUVEAU CENTRE DE TRI À VILLEDIEU LES POÊLES**  
**LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**  
**LE COMPOSTAGE, POURQUOI PAS VOUS ?**



# ÉDITO



Chers concitoyens !

Les élus et les services de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie travaillent d'arrache-pied pour élaborer un mode de fonctionnement qui tienne compte des objectifs gouvernementaux tout en limitant les coûts.

La problématique déchet se décompose en deux axes : la manière dont on les collecte et la manière dont on les traite. J'ai coutume de dire « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit », mais pour l'heure il nous faut nous occuper de ceux que nous produisons.

La valorisation des déchets entre dans une phase nouvelle. En effet, tout le territoire de la communauté d'agglomération entre dans l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le centre de tri de Villedieu-les-Poêles est entré en fonction et permettra aux usagers de trier tous les emballages, ne laissant dans les ordures ménagères que peu de déchets.

Ce tri atteindra deux objectifs : diminuer les quantités enfouies et diminuer les coûts de traitement qui pèsent sur les finances des collectivités et donc des citoyens.

Chacun peut diminuer encore davantage sa production de déchets en compostant tous les déchets compostables : restes alimentaires, coquilles d'œuf, marc de café ... Le service déchet vous propose des composteurs adaptés à vos besoins à des tarifs préférentiels et développera en début d'année 2022 des sites de compostage partagé. Le compostage pourquoi pas vous ?

Pour bien vivre ensemble il est nécessaire que chacun respecte les autres. Pour ce faire les dépôts sauvages doivent être combattus et bannis des comportements. La collectivité propose aux citoyens un service de collecte complet (collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, déchèteries), aussi il en va de la responsabilité de chacun pour que ces dépôts sauvages cessent.

La mise en œuvre de pénalisation sous forme d'amendes permettra sûrement de diminuer fortement le nombre de ces dépôts sauvages.

Nous entrons dans une nouvelle ère où les citoyens veulent être davantage impliqués dans les politiques qui les concernent. L'occasion leur en est donnée en matière de déchet : chacun peut être acteur du progrès en ayant pour objectif de protéger l'avenir de nos enfants en diminuant drastiquement la production de déchets ultimes.

**M. Hervé DESSEROUER**  
Vice président

## SOMMAIRE

**1** GESTES DU QUOTIDIEN  
LES DÉPÔTS SAUVAGES  
NUISENT À NOTRE  
CADRE DE VIE !

**2** GESTES DU QUOTIDIEN  
NOUVELLES  
CONSIGNES DE TRI  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

**4** GESTES DU QUOTIDIEN  
QUE DEVIENNENT  
VOS DÉCHETS ?

**6** GESTES DU QUOTIDIEN  
LE COMPOSTAGE  
INDIVIDUEL ET PARTAGÉ

**8** SERVICE  
LA MISE AUX NORMES  
DES DÉCHÈTERIES

**9** SERVICE  
FOCUS SUR UN  
AGENT DU SERVICE  
DÉCHETS

Mes gestes du quotidien

# LES DÉPÔTS SAUVAGES NUISENT À NOTRE CADRE DE VIE !

Les dépôts sauvages et le non-respect des règles de collecte sont régulièrement constatés sur notre territoire.

## QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT SAUVAGE ?

Des déchets abandonnés à un endroit où ils ne devraient pas l'être :

- au pied des colonnes des points d'apport volontaire, à l'entrée d'une déchèterie : mobilier, sac d'ordures ménagères, pneu, déchet électrique et électronique, ...
- dans la rue : mégot de cigarette, papier, masque, ...
- dans un chemin, un bois, en pleine nature : pneu, déchets verts, entrailles d'animaux, cadavres d'animaux, ...

## QU'EST-CE QU'UN NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE ?

Le règlement de collecte précise les modalités de collecte des déchets (disponible sur [www.msm-normandie.fr](http://www.msm-normandie.fr)). Les usagers présentent leurs déchets sur des points de collecte, mais parfois de manière irrégulière :

- sacs déposés en dehors du jour de collecte (les dépôts de sacs sont autorisés la veille du jour de collecte à partir de 18h),
- non-respect des consignes de tri,
- mauvais conditionnement (sac noir ou tout autre sac pour les secteurs devant présenter des sacs translucides),
- présence permanente d'un bac sur la chaussée (engorgement de la voie publique).



## QUI EST IMPACTÉ PAR LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

- Les usagers (vos voisins) qui se retrouvent à déposer leurs déchets ménagers au niveau de lieux dégradés ou à déambuler dans des rues peu agréables,
- le personnel communal qui doit régulièrement nettoyer ces points de dépôt,
- la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie qui doit faire intervenir des agents pour réparer les points de collecte en panne et les nettoyer.

## QUELS IMPACTS FINANCIERS ?

Les habitants financent ces actes d'incivisme via :

- les impôts locaux qui servent notamment à rémunérer les agents communaux qui enlèvent les déchets déposés au pied des colonnes ou en ville,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sert à financer les réparations, les agents et le refus de collecte.



## CES INFRACTIONS PEUVENT FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SUIVANTES (CUMULABLES) :

### - SANCTION PÉNALE : police judiciaire

- **Dépôt sauvage** : Amende forfaitaire (135 € / 675 € pour les personnes morales) ou contravention de 4<sup>ème</sup> classe (max 750 € / 3750 € pour les personnes morales). Si le dépôt a été effectué avec un véhicule, contravention de 5<sup>ème</sup> classe (max 1500 € / 7500 € pour les personnes morales) et confiscation du véhicule possible.

- **Non-respect du règlement de collecte** :

Amende forfaitaire (35 € / 175 € pour les personnes morales) ou contravention de 2<sup>ème</sup> classe (max 150 € / 750 € pour les personnes morales).

### - SANCTION ADMINISTRATIVE : police spéciale du maire ou du président de la CA MSMN

L'enlèvement des déchets réalisés par les services communaux ou communautaires peut être facturé aux contrevenants 150 € au minimum (cf. règlement de collecte).

Si vous êtes témoin d'un dépôt sauvage, n'hésitez pas à le prendre en photo, à relever les coordonnées GPS et à nous envoyer ces informations par mail à [service.dechets@msm-normandie.fr](mailto:service.dechets@msm-normandie.fr)



Mes gestes du quotidien

# LE BON GESTE DE TRI !

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022, les consignes de tri évoluent et seront identiques pour tous les habitants de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.



Aujourd'hui et depuis 2012, seule l'ex communauté de communes d'Avranches est en « **extension des consignes de tri** » ce qui lui permet de trier tous les plastiques.

## QUI EST CONCERNÉ PAR LES NOUVELLES CONSIGNES ?

Toutes les communes de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

## VERS PLUS DE RECYCLAGE

Jusqu'à présent, sur ces territoires, seuls les bouteilles, bidons et flacons en plastique pouvaient être triés aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères. Afin de limiter leur impact sur l'environnement, tous les acteurs du recyclage ont travaillé ensemble afin d'identifier de nouvelles méthodes pour les recycler, moderniser les centres de tri (cf page 4), trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées d'autres sont encore à l'étude et aujourd'hui, pour recycler plus, il vous suffit de trier tous les emballages !

## EN PRATIQUE ?

**1** C'est un **emballage** ? Vous pouvez le trier !

**2** Il est **en plastique**, déposez le dans la **colonne jaune** ou bleue ou dans votre sac jaune. Il est **en verre**, déposez-le dans la colonne de **couleur verte** !

**3** Inutile de le **laver**, il suffit de bien le vider.

**4** **Ne pas imbriquer les déchets** les uns dans les autres pour qu'ils soient bien reconnus au centre de tri par les robots (cf page 8).

**5** Pour les usagers **en apport volontaire**, déposez vos emballages **en vrac** dans la colonne (pas dans des sacs).

**6** Tous les **papers (sauf les absorbants)** se trient !

**DÉSORMAIS, PLUS DE DOUTE :  
TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !**

**ATTENTION : ces consignes prévalent désormais sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).**

Au niveau national, les consignes devraient être harmonisées à compter de 2023.



# Je trie déjà !

## TOUS LES PAPIERS



## BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



## LES INTERDITS



À déposer  
en ordures  
ménagères



À déposer au  
composteur



À déposer  
aux bornes  
Le Relais

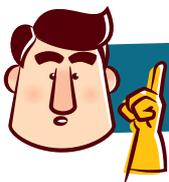


À déposer  
dans les  
colonnes

## EMBALLAGES EN MÉTAL



## BRIQUES ALIMENTAIRES ET PETITS CARTONS



# À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, je trie en + !



Non imbriqués



Inutile  
de les laver



Bien vidés



En vrac dans  
les colonnes

## SACS, SACHETS, FILETS ET SUREMBALLAGES



## BOÎTES, POTS ET BARQUETTES



## PETITS EMBALLAGES EN MÉTAL



## EMBALLAGES SOUPLES, BLISTERS ET FILMS



Pour être certain de ne pas faire d'erreur, consulter le nouveau guide de tri édité par la communauté d'agglomération ou consulter le site ou l'application [consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr).



Plus d'infos sur le tri, rendez-vous aux réunions publiques organisées début 2022 (cf. dates en dernière page).

# Mes gestes du quotidien QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?

## LE TRI DES RECYCLABLES SUR LE NOUVEAU CENTRE DE TRI DE VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Les déchets recyclables déposés dans les sacs jaunes ou les colonnes de tri sélectif sont acheminés vers **deux centres de tri**.



**1 000 tonnes (20%)** des déchets recyclables au centre de tri Paprec situé au **Rheu (35)**



**4 000 tonnes** sont acheminés vers le nouveau centre de tri de la société SPHERE, qui a ouvert ses portes en juillet 2021 à **Villedieu-les-Poêles** (celui de Donville-les-Bains a été victime d'incendie en mai 2020).

LE NOUVEAU CENTRE DE TRI DE VILLEDIEU-LES-POÊLES EST DIMENSIONNÉ POUR RECEVOIR **40 000 TONNES PAR AN.**

Les centres de tri, trient les déchets en 14 catégories (papier, carton, brique alimentaire, aluminium, acier, petit aluminium et 8 catégories pour les plastiques) ceci grâce **aux dernières technologies en termes de tri des déchets** :



• **Reprise automatique par un grappin** qui envoie les déchets sur la chaîne de tri.



• **Le Trommel** est un cylindre percé de trous, qui en tournant permet de séparer les gros emballages (cartons) des plus petits emballages.



• **Tri balistique** : les déchets sont aiguillés dans le centre de tri en fonction de leurs caractéristiques physiques. Pour séparer les corps plats (papiers, cartonnets) des corps creux (bouteilles, briques, boîtes et flaconnages), on utilise la capacité de ces derniers à rebondir.

### • **Séparateurs magnétiques (Overband) et à courant de Foucault :**

Ces séparateurs servent à capter le fer et l'aluminium. **L'acier**, contenant du fer, est facilement récupérable par aimantation et est entièrement recyclable. Il est donc retiré du flux grâce à un aimant, appelé séparateur magnétique. **L'aluminium** ne contient pas de fer, mais il est conducteur d'électricité. Pour le récupérer, on utilise un séparateur à courant de Foucault. Cet ouvrage forme un champ magnétique créant des courants électriques tourbillonnant dans les déchets. L'aluminium reçoit une charge électromagnétique et, sous l'action d'un aimant de même charge en bout de tapis est éjecté vers la presse à balles.



• **Tri optique** : les séparateurs optiques analysent la composition colorimétrique de chaque déchet grâce à des détecteurs infrarouges. En fonction du résultat, les déchets sont orientés vers des compartiments grâce à une série de buses soufflantes.



• **Salle d'affinage du tri**, où des agents vérifient le travail des robots. Elle regroupe 11 tapis correspondants à 11 flux triés.



Une fois triés par catégorie, les déchets sont **mis en balle** pour optimiser le transport ou évacués en vrac comme les papiers vers les différentes usines de recyclage. *Le recyclage des déchets vous sera présenté dans le prochain numéro du Infos déchets.*

## LES BOUTEILLES D'EAU, JE LES APLATIS POUR GAGNER DE LA PLACE ???

Oui, vous pouvez les aplatir avec le bouchon mais  **dans le sens de la longueur** pas dans celui de la hauteur. Cela permet au trieur de reconnaître votre bouteille. Aplatie dans le sens de la hauteur elle n'est pas reconnue.



## LES REFUS DE TRI :

Un refus de tri est un déchet qui est envoyé vers un centre de tri et qui y est refusé : il ne s'agit pas d'un emballage ou d'un papier. Ces déchets sont ensuite transférés vers une usine d'incinération de Pontmain (53).

*Les refus de tri les plus fréquents : Le papier absorbant, les masques, les restes de nourriture, les déchets électriques ou électroniques, les piles, les vêtements, les objets en plastique qui ne sont pas des emballages, le verre (qui doit être déposé dans les colonnes dédiées) ...*



**Bouteille contenant des insectes**  
(les emballages doivent être vides)



**Tuyau d'arrosage**  
(à déposer en déchèterie)



**Tong et chaussure** (à déposer en colonne Le Relais)



Ces erreurs de tri ne bénéficient pas de rachat matière ni de soutien et **coûtent 276 € par tonne** alors que si ces déchets avaient été déposés directement dans le bon contenant le coût par tonne aurait été moindre soit :



**0 €**

pour les vêtements, chaussures, tong (colonne Le Relais)



**0 €**

pour les déchets électriques ou électroniques, les piles (déchèterie)



**51 €**

pour le verre (colonne à verre)



**193 €**

pour les ordures ménagères (déchets d'hygiène) et objets en plastique qui ne sont pas des emballages (déchèterie ou ordures ménagères)

Des visites des centres de tri seront organisées en 2022, si vous êtes intéressé, inscrivez-vous auprès du service déchets.

Mes gestes du quotidien

# LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ...

Si vous n'avez pas de composteur ou de lombricomposteur, vous déposez vos déchets alimentaires dans la poubelle d'ordures ménagères qui est enfouie sans tri préalable.

Pour valoriser ces déchets qui composent en moyenne **40% de nos poubelles**, vous pouvez vous lancer dans le compostage. Vos sacs seront allégés et vous en aurez fini avec les mauvaises odeurs, les jus ou les moucheron.



## QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

Il s'agit d'un procédé de dégradation des matières organiques grâce à des micro-organismes et des insectes : les produits issus de la terre retournent à la terre.

Vous pouvez composter : les épluchures de légumes, les restes de repas, les déchets de jardin...

**Le compostage permet de réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies et de produire un engrais bien équilibré pour vos plantes.**

## LOMBRICOMPOSTAGE

Pas d'odeur nauséabonde, un encombrement limité, un entretien réduit... **le lombricompostage permet de composter ses déchets de cuisine même quand on n'a pas de jardin.** Les vers minéralisent les matières organiques, comme ils le font à l'état naturel dans les litières en décomposition des forêts et des prairies, et produisent rapidement un excellent compost.



vers de terre

La communauté d'agglomération vous propose une gamme de composteurs en bois ou en plastique recyclé allant de 400 litres à 1000 litres ainsi que des bioseaux, des aérateurs de compost ou des lombricomposteurs.



# ... OU PARTAGÉ !

**Vous habitez en immeuble ou vous n'avez pas de place pour installer un composteur dans votre petit jardin, le compostage partagé peut être la solution pour vous.**

À partir de 2022, des composteurs partagés seront installés sur les communes qui le souhaitent.



**UNE FORMATION VOUS SERA DÉLIVRÉE EN MÊME TEMPS QUE VOTRE BIOSEAU !**

## LE PRINCIPE :

Vous triez vos restes de repas et épluchures à la maison dans le bioseau qui vous est remis par le service et vous les déposez dans les composteurs partagés près de chez vous !

**« Que mettre dans le composteur, comment apporter de la matière sèche pour bien équilibrer les apports, comment brasser le composteur ? »**

Vous serez invité à estimer la quantité de déchets organiques déposés dans le composteur (nombre de bioseau de 10 litres déposés). Cela nous permettra d'évaluer le volume détourné de l'enfouissement et de vous faire un retour environnemental et financier de l'opération.

**Les volontaires pourront participer aux différentes manipulations nécessaires au bon fonctionnement du composteur :** brassage supplémentaire, retrait des indésirables (plastique ou autre), tamisage, vidage des composteurs ...

Ils seront assistés de maitres composteurs qui installeront et suivront ces sites tout au long de l'année pour éviter toutes nuisances et assurer la pérennité du projet.

### MATIÈRES ACCEPTÉES



- ÉPLUCHURES DE FRUITS ET LÉGUMES, AGRUMES
- RESTE DE REPAS PAIN
- MARC DE CAFÉ FILTRES
- SACHETS DE THÉ ET DE TISANE
- COQUILLES D'OEUFS ÉCRASÉES
- HERBE ET FEUILLES FLEURS FANÉES

### À NE PAS METTRE



- VIANDES ET OS
- POISSONS ET ARÊTES
- COQUILLAGES
- LAITAGES
- CENDRES, POUSSIÈRES
- LITIÈRES
- SACS PLASTIQUE OU BIODÉGRADABLES
- MÉGOTS DE CIGARETTES



**Ceux qui le souhaitent pourront récupérer du compost mûr pour leurs plates-bandes, jardins ou fleurs d'intérieur !**



**Si vous souhaitez développer un projet de compostage partagé, n'hésitez pas à appeler le service déchets.**



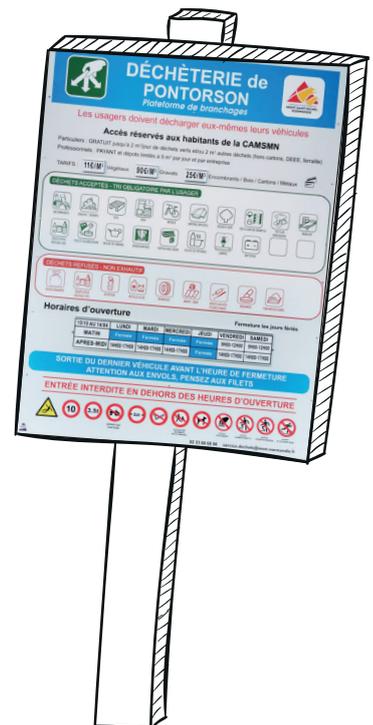
Plus d'infos sur le compostage, rendez-vous aux réunions publiques organisées début 2022 (cf. dates en dernière page).

# Service déchets

## LES DÉCHÈTERIES

La communauté d'agglomération a engagé une démarche de mises aux normes de ses déchèteries depuis 2 ans.

Après l'instauration d'un règlement commun sur les 13 déchèteries, le remplacement des colonnes d'huile moteur usagées, la mise en place et/ou le renouvellement de locaux pour les déchets dangereux et le remplacement des panneaux de signalétique d'accueil, la CAMSMN débute la mise en place des dispositifs antichute.



**Les chutes de hauteur** constituant l'une des principales causes d'accident dans les déchèteries, le législateur a fait de la mise en place de dispositifs antichute, une obligation réglementaire (arrêté du 26/03/2012) : « Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement ».

**L'installation de garde-corps doit permettre d'assurer une protection efficace contre les chutes lors de la dépose de vos déchets.** Chaque année, des incidents sans gravité jusqu'à présent, sont enregistrés. Des usagers sont emportés par le contenant ou le déchet à déposer et chutent dans la benne. Le plus souvent celle des déchets verts.

Début 2021, seules les déchèteries de Ducey - Les Chéris et de Pontorson, sur les 13 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, étaient équipées de ces gardes-corps. La déchèterie de Sourdeval en cours d'extension depuis septembre sera équipée de ces dispositifs, celle de Saint-James doit être équipée avant la fin de l'année.

### Ces nouveaux dispositifs induisent de nouvelles pratiques :

- les déchets devront être déposés et/ou glissés sur les bavettes (ex : encombrants, mobilier, ferraille...),
- les gravats seront déversés dans une trémie et après vérification vidés dans la benne par le gardien,
- pour les déchets végétaux, un conditionnement en contenant réutilisable (sacs cabas, caisses, ...) devra être privilégié pour faciliter le déversement et permettre un déchargement rapide des remorques. Le déchargement gravitaire de la remorque ne sera plus possible.

Ces dispositifs représentent par quai de déversement un coût de 5 000€ (encombrants, ferraille...) à 17 500€ pour le matériel spécifique (gravats) hors génie civil.

Les déchèteries restent dans la mesure du possible ouvertes durant les travaux, mais l'accès peut en être perturbé.

De nouvelles zones sont également en cours d'aménagement afin de permettre plus de tri. Les déchèteries doivent devenir des espaces de valorisation et un minimum de déchets doit rester sans solution de recyclage. De nouvelles filières se mettent en place et un tri plus efficace doit nous permettre de tendre vers un objectif du zéro déchet enfoui.

**Le premier réflexe à adopter en arrivant sur un site et de vérifier auprès du gardien l'endroit où déposer vos déchets afin de leur assurer de suivre la filière de traitement adaptée.**

# FOCUS SUR UN AGENT



Anaïs Goutté est ambassadrice du tri sur le pôle territorial de Saint-James/Pontorson

LE SERVICE  
EST COMPOSÉ DE  
**45**  
AGENTS  
COMMUNAUTAIRES

## Bonjour Anaïs, peux-tu nous dire en quoi consiste ton travail ?

Bonjour ! Oui, avec plaisir.

Les ambassadeurs du tri réalisent plusieurs missions, toutes centrées autour du tri et de la prévention des déchets.

Par exemple, je peux effectuer du porte-à-porte lorsque mes collègues de collecte me signalent qu'ils ont refusé des sacs car ils contenaient des erreurs de tri. Ainsi, je me rends chez les usagers pour leur expliquer pourquoi leur poubelle n'a pas été collectée afin que l'erreur de tri ne se reproduise pas. Nous menons également des opérations de sensibilisation conjointes auprès des usagers : sur une période d'un mois, nous vérifions la qualité du tri dans les sacs la veille de la collecte afin de sensibiliser les usagers ayant effectué une erreur. À ce jour, trois grandes opérations ont été réalisées (Avranches, Saint-James et Saint-Hilaire-du-Harcouët).

Le service déchets propose des composteurs à la vente et je procède à leur distribution, ce qui permet de partager les règles d'or du compostage avec les usagers.

J'interviens également dans les établissements scolaires, les centres de loisirs et les déchèteries pour réaliser des animations. Les animations en déchèterie peuvent porter, par exemple, sur le réemploi ou encore sur la prévention des déchets verts. Quant aux animations auprès des

enfants, celles-ci sont diverses : *La découverte des matières et des déchets, Le bon geste du tri, Le parcours des déchets, leur devenir, Fabriquons du papier recyclé, Tendres vers le zéro déchet, Qu'est-ce que le compostage ?* Elles sont aussi associées à des visites de site (déchèterie, centre de tri et centre d'enfouissement).

Enfin, le Service Déchets collecte les déchets des professionnels et je rencontre ceux de mon territoire pour connaître leurs besoins en matière de collecte. Je peux les accompagner vers le bon geste du tri, voire la réduction de leurs déchets. Par exemple, j'accompagne actuellement quelques professionnels ayant installé un composteur afin de réduire le volume de leurs ordures ménagères.

## Depuis combien de temps exerces-tu ce métier ?

Cela va bientôt faire un an que j'exerce les missions d'ambassadrice du tri sur le pôle territorial de Saint-James et Pontorson.

## Qu'est-ce qu'il te plaît le plus ?

Intégrer le Service Déchets me permet de travailler sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et sur lequel j'ai longuement étudié à l'Université : la gestion des déchets. Ainsi, grâce à la diversité de mes missions, je sens que j'ai un rôle à jouer en accompagnant les professionnels, en tenant

des stands sur les marchés et les événements ou encore en intervenant dans les déchèteries et les établissements scolaires. De plus, la gestion des déchets est en constante évolution en raison des dernières législations, ce qui rend les missions des ambassadeurs du tri encore plus intéressantes !

## Quelles sont les principales difficultés/contraintes que tu rencontres ?

Bien que la prévention des déchets se trouve, à l'heure actuelle, au centre des discours, il y a hélas encore des usagers et professionnels récalcitrants à trier leurs déchets. Aussi, chaque semaine, des dépôts sauvages sont constatés, et c'est bien triste de voir cela en 2021 ...



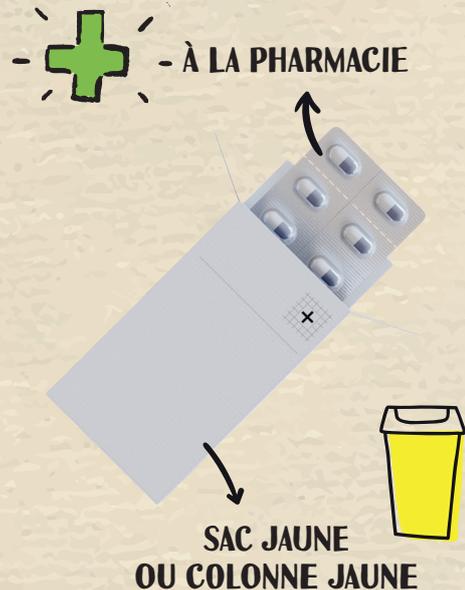
# Mes gestes du quotidien

## BON GESTE DE TRI À LA MAISON

### QUE FAIRE DES MÉDICAMENTS ?

**Cyclamed** a pour mission de collecter les Médicaments Non Utilisés (MNU) périmés ou non, entamés ou non.

Les emballages en carton et notices en papier des médicaments doivent être mis dans le sac ou la colonne jaune, avant de rapporter les médicaments en pharmacie dans leurs emballages secondaires. Même s'il ne reste qu'une gélule ou un comprimé dans le blister, tous les pharmaciens d'officine sont tenus de récupérer le médicament.



### RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri et du compostage, vous êtes invités à des réunions publiques qui se tiendront **les mercredis du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à 18h30** :

**19 JANVIER :**

Ducey - Les Chéris, salle polyvalente du stade

**26 JANVIER :**

Brécey, espace culturel Bernard Tréhet

**2 FÉVRIER :**

Saint-Hilaire-du-Harcouët, salle des fêtes

**16 MARS :**

Romagny-Fontenay, salle des fêtes

**2 MARS :**

Sourdeval, salle du Rex

**9 MARS :**

Barenton, salle des fêtes

**23 FÉVRIER :**

Isigny-le-Buat, espace culturel

**23 MARS :**

Saint-James, espace le Conquérant

**30 MARS :**

Sartilly-Baie-Bocage, espace culturel de Sartilly

**6 AVRIL :**

Pontorson, salle des fêtes



Le service déchets est basé au pôle territorial de Saint-James et est à votre disposition pour toutes questions :

1 rue Maxime de Coniac  
50240 SAINT-JAMES

02 33 68 68 96

[service.dechets@msm-normandie.fr](mailto:service.dechets@msm-normandie.fr)

 SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK  
Service déchets  
Mont Saint-Michel Normandie